

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 10 (1901)
Heft: 35

Artikel: Prix dérisoires et rabais abusifs [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-522429>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ersteinst
• • • Samstag

Abonnement:

Für die Schweiz:

3 Monate Fr. 2.—

6 Monate „ 3.—

12 Monate „ 5.—

Für das Ausland:

3 Monate Fr. 3.—

6 Monate „ 4.50

12 Monate „ 7.50

Verlags-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1spaltige

Millimeterzeile oder

deren Raum. — Bei

Wiederholungen

entsprechend Rabatt.

Verlags-Mitglieder

bezahlen 3 1/2 Cts.

netto per Milli-

meterzeile

oder deren

Raum.



Paraissant
• • • le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:

3 mois Fr. 2.—

6 mois „ 3.—

12 mois „ 5.—

Pour l'Étranger:

3 mois Fr. 3.—

6 mois „ 4.50

12 mois „ 7.50

Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Annonces:

Cts. par millimètre-

ligne ou son espace.

Rabais en cas de ré-

pétition de la même

annonce.

Les Sociétaires

payent 3 1/2 Cts.

net par milli-

mètre-ligne

ou son

espace.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.



Todes-Anzeige.

Den verehrlichen Vereinsmitgliedern
machen wir hienit die Trauer-Anzeige,
dass unser Mitglied.

Herr Georg Müller-Heer

Bahnhofrestaureur in Basel

am 22. August nach längerem Leiden
im Alter von 56 Jahren gestorben ist.

Indem wir Ihnen hievon Kenntniss
geben, bitten wir, dem Heimgegangenen
ein liebevolles Andenken zu bewahren.

Namens des Vorstandes:

Der Präsident:

J. Tschumi.

Les bagages et leur traitement en douane.

Dans le numéro du 8 août de la *Nat. Zeit.*, Mr. A. O. se plaint des tracasseries douanières dans les termes suivants:

On considère souvent l'accroissement continu du nombre des wagons directs comme une facilité importante apportée à la circulation. Cependant, le personnel des chemins de fer n'en est pas enchanté parce que le service s'en trouve aggravé, et certains voyageurs qui tiennent à ce que la visite douanière soit expédiée promptement, se plaignent des retards causés par ce mode de faire.

Le reproche s'adresse surtout aux voitures internationales, qui sont en effet censées avoir un parcours direct, mais dont les voyageurs n'en sont pas moins obligés de descendre à diverses stations pour y subir une visite douanière. Est-ce là ce qu'on appelle des voitures directes? Si nous considérons les communications de la Suisse avec l'étranger, ce n'est qu'à Chiasso que le voyageur est obligé de quitter son wagon. La direction des douanes elle-même serait sans doute fort étonnée de nous expliquer pourquoi la visite du petit bagage ne peut s'effectuer à cette station, comme c'est le cas à Genève, à Porrentruy, à Bâle, etc., dans le wagon même, pendant l'arrêt du train; c'est sans doute que nos douanes tiennent à se montrer encore plus tracassières que celles d'Italie. C'est pourquoi nombre de touristes se rendant d'Italie en Allemagne prennent la route du Brenner, tandis que les voyageurs pour la France passent par le Mont-Cenis; les uns pour éviter nos procédés rigoureux, les autres pour ne pas toucher le territoire suisse et échapper entièrement à la fastidieuse visite des bagages.

La Suisse, pays de transit, devrait, dans l'intérêt des finances des chemins de fer fédéraux, chercher à attirer les touristes sur ses lignes au lieu de les effaroucher par des institutions du moyen-âge telles que le passage au bureau douanier pour la visite des bagages.

Cette plainte du correspondant de la *Nat. Ztg.* est un écho de celle que le Vorort de l'Union des sociétés suisses de développement a adressée à la direction des douanes, en exécution d'une décision de la dernière assemblée générale. Nous avons sous les yeux la réponse de Berne, dont voici la teneur:

„Après avoir pris connaissance de votre office du 11 juillet, nous tenons à vous donner l'assurance que toute plainte élevée contre le personnel des douanes est scrupuleusement examinée et reçoit une solution conforme aux faits établis par l'enquête. Mais à cette fin, il est indispensable qu'elle soit basée sur un cas concret, et qu'elle soit adressée sans retard à la direction du district dont relève le bureau incriminé ou à la direction supérieure des douanes, pour mettre les autorités en mesure d'examiner le cas. Nous désirerions donc, de notre côté, que les sociétés de développement présentent l'initiative d'acheminer sur cette voie toutes les plaintes qui leur parviennent, ce qui permettra aux autorités d'examiner si et en quoi elles sont fondées et quel est le personnel incriminé. Toutefois, nous ne manquerons pas de prescrire une enquête en particulier sur les procédés du personnel douanier de Rorschach, et de prendre les mesures nécessaires pour parer aux inconvénients qui pourraient nous être signalés, mesures dont nous nous réservons de vous donner communication, le cas échéant.

Quant à la visite douanière des trains de voyageurs pendant la marche même, il est indéniable que même pour les trains de jour, elle ne saurait s'effectuer d'une manière parfaite. Si cette mesure a pu être accordée pour l'express de midi du Gothard, c'est que ce train n'a que des voitures de 1^{re} classe et que par suite de cette circonstance les intérêts fiscaux paraissent moins compromis. Il en est tout autrement pour l'express de nuit qui, à aussi des voitures de 2^{me} classe et qui est utilisé par nombre d'habitants de localités suisses, notamment tessinoises, venant de Milan. Commerçants et particuliers ne se feraient pas faute de profiter dans une large mesure, au détriment du fisc, de la grande difficulté d'un contrôle douanier efficace pendant la marche du train. Du reste, vous n'êtes pas sans vous rendre compte vous-même des ennuis que présenterait ce contrôle dans un express de nuit, alors que les voyageurs dorment ou feignent de dormir, et que le contrôleur aurait la plus grande peine du monde à obtenir d'eux qu'ils montrent leurs bagages, sans parler des difficultés pour la révision des bagages enregistrés et des désagréments de toute sorte auxquels le personnel douanier se verrait exposé. L'administration des douanes se voit donc obligée de s'en tenir sans autre à la révision de ce train par le personnel douanier de la station de Chiasso pendant l'arrêt à cette gare, tout en recommandant à ce personnel tous les égards possibles envers les voyageurs, surtout les personnes malades ou affaiblies.

Le personnel de l'instruction formelle d'observer, dans ses rapports avec les voyageurs, des formes polies, nonobstant l'absence de ces formes de la part de certains touristes. Les transgressions à cette instruction ne sauraient être recherchées que si l'autorité supérieure est manifestement et directement d'une plainte contre le personnel douanier, avec indication du bureau douanier, de la date et de l'heure à laquelle le fait s'est produit.

Pour terminer, nous devons dire que le personnel de certaines stations, de son côté, pourrait en dire long sur le ton d'arrogance que prennent certains touristes, et en particulier des personnes domiciliées en Suisse, pour répondre à la simple demande du préposé s'ils ont quelque chose à déclarer; cela pour documenter, sans doute, la qualité de „libre citoyen suisse“ que beaucoup d'entre eux ont l'habitude d'invoquer.

La direction fédérale des douanes.

Le Vorort accompagne cette lettre des remarques suivantes:

„En ce qui concerne la révision des trains de nuit, soit des trains qui passent la frontière au milieu de la nuit, nous sommes d'avis que l'importance de cette question est telle qu'un

accord avec la direction des douanes, dans le sens de nos desiderata, nous paraît s'imposer.

„La visite des trains de nuit qui passent p. ex. à Porrentruy venant de Paris est moins rigoureuse que celle de Chiasso. Il nous semble que l'intérêt du renom de la Suisse, en ce qui concerne les facilités apportées à la circulation, devrait primer des principes tels que ceux exposés dans la réponse de la direction fédérale des douanes.

„Peut-être une action commune de notre union avec la société suisse des hôteliers et la société suisse des voyageurs de commerce finirait-elle par aboutir.

„Nous savons que la direction du Gothard a déjà fait des efforts analogues.”

Espérons que les efforts réunis de tous les intéressés finiront néanmoins par obtenir gain de cause.

Prix dérisoires et rabais abusifs

(Fin.)

A ceux qui m'objecteront que des abus semblables se produisent dans d'autres industries, je ferai remarquer que dans les cas de ce genre, la liquidation à tout prix n'est qu'apparente, c'est-à-dire qu'elle ne concerne que des marchandises de qualité tout à fait inférieure, dont la vente procure, comme on le sait, un bénéfice plus élevé que celle de produits de bon aloi. Malgré cela du reste, le soldat est si mal vu dans les branches commerciales que nous n'avons aucune raison de nous prévaloir de son existence dans d'autres branches que la nôtre.

Les exemples ne me font pas défaut pour prouver l'urgence d'une lutte énergique contre le gâchage des prix, mais ce que j'en ai dit suffit à caractériser cette catégorie de ravageurs et je passe à „l'abus des rabais“.

Pour justifier ce terme, il est nécessaire de se rendre un compte exact de la nature et du but même du rabais, et de se demander ensuite si son emploi est admissible dans notre industrie.

„Rabais, au sens commercial du mot, signifie une déduction proportionnelle sur le prix de vente, accordée aux clients qui paient comptant quand le prix est calculé en tenant compte de l'habitude de faire crédit à échéance plus ou moins longue“ ou, en d'autres termes: „Le rabais est une déduction sur les prix calculés, représentant une prime accordée par les producteurs aux revendeurs pour les dédommager en quelque mesure des frais inhérents à l'introduction d'un article nouveau ou à une vente forcée“.

Cette définition du rabais, provenant de source autorisée, ne nous paraît guère devoir soulever d'objections.

Or, l'une ou l'autre des conditions citées comme impliquant la création d'un rabais se réalise-t-elle dans notre profession, celle de l'hôtellerie? Pour peu qu'on soit familier avec son essence même, on ne saurait répondre que négativement. Sauf de très rares exceptions, la vente à crédit est absolument exclue, et du moment que le paiement comptant est la règle, nul n'a le droit de prétendre à un rabais quel qu'il soit. Si néanmoins ce rabais est accordé ou même offert, c'est là un procédé qui, au point de vue moral, ne se distingue en rien de la concurrence déloyale et me paraît au moins aussi punissable que celle-ci.

Mais abstraction faite de l'appréciation morale d'agissements de cette nature, l'emploi du rabais dans notre profession doit être considéré, au point de vue de son succès dans chaque cas spécial, comme absolument irrational.

En effet, l'augmentation de fréquentation qu'on cherche à réaliser par ce moyen ne dure

que jusqu'au moment précis où la concurrence s'est débarrassée de la répulsion qu'il lui inspire et se voit poussée, par la crainte bien explicable d'une diminution sensible du nombre de ses clients, à s'en servir à son tour.

Dès lors, celui qui a inauguré le système se trouve, vis-à-vis de ses concurrents, exactement dans la même position qu'auparavant, et tout ce qui lui reste, c'est le sentiment éditant de s'être privé, lui et ses semblables, d'une bonne partie d'un bénéfice déjà assez difficile à réaliser. Et quels sont ceux qui exigent de préférence de l'hôtelier qu'il leur fasse un rabais? En règle générale, ce sont des gens dont les prétentions sont en raison inverse de leurs dépenses, des clients qui trouvent que ce qu'il y a de mieux est tout juste bon, mais toujours trop cher pour eux. Je renonce à les décrire en détail: vous les connaissez tous aussi bien que moi. Peu à peu cependant, les associations qui se sont formées en vue de jouir du rabais paraissent en arriver à la conviction que c'est là une question à plusieurs faces, et qu'il s'agit dans un hôtel, non pas d'un simple achat de marchandises, mais d'un travail dont les facteurs diffèrent d'un lieu à l'autre et dont la valeur est déterminée essentiellement par la personnalité du maître d'hôtel lui-même. Comme il est à prévoir qu'à l'avenir les propriétaires les plus marquants se refuseront à employer un moyen de réclame aussi douteux qu'indigne, c'est dans cette circonstance que nous voyons l'obstacle le plus énergique à la généralisation de l'abus du rabais.

Néanmoins, cet espoir, en tout état de cause, ne doit pas nous empêcher de continuer à veiller et à lutter, après comme avant, contre le gâchage des prix et les rabais abusifs. Nous n'aurions pas le droit de parler du développement de notre profession et de la sauvegarde des intérêts de ses membres par notre société, si nous renoncions à combattre des agissements qui portent au front l'emprunte de la déloyauté et constituent une véritable insulte à notre devise.

Nous possédons, il est vrai, une loi écrite destinée à nous protéger contre la concurrence déloyale, mais il y a bien des manipulations qui mériteraient d'être frappées et qui néanmoins échappent à son action. Pour les atteindre, il est urgent de donner force à une loi morale, dont l'interprétation relève du sentiment de notre honneur et pour l'observation de laquelle l'assemblée générale sera notre suprême instance.

C'est à elle de décider si les procédés brutaux de certains membres de notre profession, caractérisés par l'abaissement dérisoire des prix et l'offre de rabais absolument injustifiés dans l'exploitation de notre industrie doivent être ou non condamnés comme nuisibles et immoraux. Si sa réponse est affirmative, elle y joindra l'obligation, pour les membres de notre société, non seulement de s'abstenir eux-mêmes de manipulations aussi funestes, mais aussi d'agir dans ce sens sur leurs confrères restés en dehors de la société.

Messieurs!

La direction de notre société considère comme de son devoir de veiller attentivement à tout ce qui pourrait causer du scandale parmi ses membres et troubler la vie de la société.

Elle est d'avis que, du moment que notre profession a réussi, après des peines infinies, à atteindre un certain degré de considération sociale, elle doit s'efforcer de prouver sa vitalité et son indépendance au point de vue économique, et ne pas retomber au rôle de Cendrillon de toutes les autres professions. Mais pour atteindre ce but, il est nécessaire de solidariser nos intérêts et de repousser énergiquement et sans exception toutes les tentatives d'extorsion auxquelles nous sommes en butte jour pour jour de la part des agents, des bureaux de voyage et autres associations.

Ce n'est qu'une fois que tout ce monde aura reconnu définitivement l'inutilité de ses efforts que nous pourrions commencer à joir des fruits de notre travail, et qu'on nous accordera la considération que méritent ceux qui savent se respecter eux-mêmes.

Registre du commerce.

Voici le texte de la nouvelle inscription au registre du commerce, à laquelle notre société a procédé en conformité des décisions de l'assemblée générale et qui a été publiée dans le numéro du 22 août de la Feuille officielle du commerce:

«La Société qui porte le nom de *Société suisse des hôteliers* et dont le domicile légal est au siège de son bureau central officiel, soit actuellement à Bâle, a pour but la protection et le développement de l'industrie hôtelière indigène, la sauvegarde des intérêts communs de ses membres et l'établissement de relations amicales entre eux. La société publie, par l'entremise de son bureau central, un organe spécial (*Revue suisse des hôtels*) et un Guide de voyage (*Les Hôtels de la Suisse*) sans préjudice de l'édition de toute autre publication d'intérêt professionnel. Les statuts ont été établis une première fois le 16 octobre 1885 et en dernier lieu le 22 juin 1901. La qualité de sociétaire est accessible à tout propriétaire d'hôtel ou de pension, pourvu qu'il jouisse d'une bonne réputation au point de vue moral et commercial. L'admission a lieu sur demande écrite, après que le candidat a déclaré accepter les statuts et sur recommandation de deux sociétaires. La finance d'admission est de 10 frs. La cotisation annuelle varie selon l'importance de la maison de fr. 20 à fr. 100. La démission ne peut être donnée que pour la fin de l'année comptable (31 mars) moyennant avertissement donné 6 mois d'avance. L'avis social est d'ailleurs seul responsable des engagements de la société. Les sociétaires pris isolément n'ont aucun droit à cet avoir. En cas de dissolution de la société, le solde actif éventuel sera employé à une œuvre suisse analogue. La société est représentée vis-à-vis du public par un comité de 5 membres; le président et le vice-président signent individuellement pour la société. Le président est Jacques Tschumi, de Wolfisberg (Berne), demeurant à Ouchy; le vice-président Adolphe Raach, de et à Lausanne. La société donne procuration au chef du bureau central, Otto Amsler, de Schinznau (Argovie), demeurant à Bâle. Siège du bureau central: Sternengasse 21.»

Déclaration publique.

Pour prévenir des confusions et des interprétations erronées l'office soussigné croit devoir rappeler au public que le «Guide pour étrangers» constitue une entreprise particulière de la maison Segessenmann et Cie. à Berne, qui n'a aucun rapport avec les bureaux officiels suisses de renseignements.

Ces bureaux servent uniquement au développement de la circulation et n'ont, contrairement à la susdite maison, aucun but lucratif.

L'abus fait par cette maison des noms de quelques bureaux officiels de renseignements et l'insertion dans son «Guide» d'annonces non commandées ont amené la dernière assemblée des délégués de l'Union à décider l'exclusion du «Guide» Segessenmann de tous les bureaux membres de l'Union.

Pour éviter les erreurs à la poste, on est prié d'adresser toute communication destinée à un bureau officiel: «Bureau officiel de renseignements à.....»

Pour l'Union des Sociétés suisses de développement:
Le Vorort Bâle.



(Mittellungen für die Kleine Chronik werden stets mit Dank entgegengenommen.)

Baden. Die Gesamtzahl der Kurgäste betrug am 27. August 7767.

St. Moritz. In der Nähe der Engadiner Kalm soll ein grosser Alpenpark angelegt werden.

Nizza. Kürzlich verstarb hier der ehemalige Eigentümer des Hotel d'Angleterre, Herr Theodor Steinbrück, im Alter von 76 Jahren.

Graubünden. In St. Maria (Münsterthal) ist die Errichtung eines neuen Hotels geplant; dasselbe soll diesen Herbst noch in Angriff genommen werden.

Auf **Pilatus-Kulm** soll für die kommende Saison eine Wetterkanone aufgestellt werden, zwecks Versuchen über die Auflösung von Nebeln und Gewittern.

Lausanne. En séjour dans les hôtels de 1er et de 2e rang de Lausanne-Ouchy, du 4 au 10 août: Angleterre 1242, Allemagne 676, Suisse 687, France 1082, Amérique 636, Russie 276, Italie 114, Divers: Autriche, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Danemark, Etats balkans, Asie, Afrique, Australie, Turquie, 437. — Total 5090.

Davos. Amtliche Fremdenstatistik. Vom 10 bis 16. August waren in Davos anwesend: Deutsche 608, Engländer 282, Schweizer 442, Franzosen 102, Holländer 71, Belgier 18, Russen 96, Oesterreicher 62, Portugiesen, Spanier, Italiener, Griechen 79, Dänen, Schweden, Norweger 11, Amerikaner 50, Angehörige anderer Nationalitäten 15. Total 1836. Darunter waren 637 Passanten.

Jungfraubahn. Am 26. August wurde in der Höhe von 2500 Metern über Meer der Seitenstollen durch die Eigerwand geschlagen. Zur Entleerung des Ausbruchmaterials des grossen Tunnels bis zur Station „Eigerwand“ oder „Grindelwaldbühl“ ist jetzt nur noch ein einziger Seitenstollen nötig, und es steht die Eröffnung dieser Station auf nächsten Sommer in sicherer Aussicht.

Berichtigung. Wir werden ersucht, die in der letzten Nummer erschienene Note, das 25jährige Jubiläum des Herrn Direktor Zander in der Kuranstalt Waldhaus Flims betreffend, dahin zu berichtigen, dass bis zum Jahre 1892 ein Herr J. J. Guggenbühl aus Zürich als Direktor der genannten Anstalt fungierte, von welchem Zeitpunkt an der Jubiläum die Direktion übernahm. Nichtsdestoweniger blickt Herr Zander auf eine 25jährige Tätigkeit in obigem Etablissement zurück.

Die Wasserkraft der Erde. Man schätzt die Kraft der Wasserfälle auf der Erde auf 100 000 Millionen Pferdekraften, eine Menge, deren tausendster Teil genügen würde, die Kugel überflüssig zu machen. Wie weit man in der Ausnutzung der Wasserkraft

gehen kann, zeigt das Beispiel des Harzgebirges. Obwohl dieses keinen einzigen bedeutenden Flusslauf hat, trotzdem werden hier aus den zahlreichen Rinnsalen nicht weniger als 3300 Pferdestärken für den Bergbahnbetrieb gewonnen.

Neue Rigibahn. Laut „N. Z. Z.“ sollen die Studien eines neuen Rigibahnprojektes von Veggis über Kaltbad nach Kulm dem Abschluss nahe sein. Die neue Bahn sollte als elektrische Zahnradhängebahn betrieben werden, nur eine Zwischenstation „Kaltbad“ erhalten, und um ca. 50 Prozent schneller fahren, als die bestehenden Zahnradbahnen, so dass die Fahrt Luzern-Kulm und umgekehrt in ungefähr der Hälfte der jetzt erforderlichen Zeit ausgeführt werden kann.

Paris. Folgende Zahlen geben Auskunft über den Lebensmittelkonsum in Paris während der sieben Monate der vorigen Weltausstellung: Vorrat: Weizen und Butter 20 307 215 Kilogramm, Austern 10 531 066 Dutzend, Fische 40 164 960 Kilogramm, Fleisch 214 135 733 Kilogramm, getrüffelte Gänseleberpasteten und kaltes Fleisch 2 005 431 Kilogramm, Geflügel und Wildpret 32 012 323 Kilogramm, Käse 8 311 122 Kilogramm, Wein 5 178 321, Apfelwein 171 347 und Bier 354 343 Hektoliter.

Montreux-Oberlandbahn. Die Gemeindeversammlung von St. Stephan hat am 26. d. einstimmig beschlossen, die ihr zugefallene Aktienbeteiligung zu übernehmen. Die drei andern Gemeinden des Obersees sind ebenfalls bereit, die Aktienbeteiligung zu übernehmen. Der Verwaltungsrat der Erlenbach-Zweimimmenbahn hat seinerseits ebenfalls einstimmig beschlossen, einer einzubereitenden Generalversammlung eine Aktienbeteiligung von 50 000 Fr. zu beantragen. Die Beteiligung des Obersees ist demnach wenigstens 100 000 Fr. betragen.

Fahrtverkehr mit dem Ausland. Bei der Ausweitung von Fahrplänen mit dem Ausland ist die Beziehung auf den Verkehr mit Deutschland, Frankreich, Oesterreich und Ungarn beschränkt gewesen. Verkehrt nach der Aufhebung der Beschränkung durch Vermittlung der Aufgabestellen noch nicht abgelieferte Sendungen zurückfordern, die Aufgabestellen aber den Nachnahmebezug herabsetzen oder streichen lassen können, auf eine grössere Zahl von Ländern ausgedehnt worden. Die Poststellen sind im Falle, hierüber jede gewünschte Auskunft zu geben.

Eine Inseratsrechtsfrage hat jüngst das schweizerische Landgericht zu Plauen entschieden: Der Auftraggeber eines Inserates hatte die Zahlung verweigert, weil ihm kein Belegblatt zugesandt worden sei. Das Landgericht, als Berufungsinstanz, verurteilte den Beklagten zur Zahlung, mit der Begründung, es sei Sache des Inserenten, sich selbst die Ueberzeugung von der Veröffentlichung seiner Einzelzeile zu verschaffen. Die Leistung des Verlags erschlösse sich in der Drucklegung der betreffenden Anzeige und der Herausgabe der jeweiligen Auflage. Hiernach ist eine Zeitung zur unentgeltlichen Lieferung von Belegblättern nicht verpflichtet.

Die Weinproduktion der Welt. Nach einer Mitteilung des italienischen Ackerbauministeriums wurden im Jahre 1900 auf der ganzen Erde 163 Millionen Hektoliter produziert. Auf Europa entfielen hiervon 150 Millionen Hektoliter, auf Afrika 6 Millionen Hektoliter, auf Amerika ebenfalls 6 Millionen, auf Asien etwa 1 Million und auf Australien 130 000 Hektoliter. Frankreich ist das erste Weinland und produzierte im Jahre 1900 67 Millionen Hektoliter Wein; dann kommt Italien mit 30, Spanien mit 24, Oesterreich-Ungarn mit 4 1/2, Millionen Hektoliter. Die deutsche Weinproduktion belieferte sich auf 3 Millionen Hektoliter. Von den 6 Millionen Hektoliter afrikanischen Weines kommen 5 aus Alger. In Amerika produziert Chile nahezu 3, Argentinien nahezu 4 Millionen Hektoliter. Der asiatische Wein kommt hauptsächlich aus Cyprien und den kleinsten Inseln. Für den neuen Zeitschnitt der gesamten Weinproduktion entfällt auf die Mittelmeerländer.

Eine Hotelschwinderin. Anfangs Juli kam in ein Hotel ersten Ranges in Zürich eine junge Dame, die sich als eine Diakonissin aus der Irrenanstalt Waldsöhl bei Köln ausgab. Leider sei ihr, wie sie erzählte, bei ihrer Durchreise in Basel die

Reisetasche mit 200 Mark gestohlen worden. Sie erwartete aber baldigst telegraphisch Geld. Das genügt einsteilen für den Kredit und da die Dame auch kein Kleingeld besass, so half der Oberportier mit 5 Fr. aus. Als aber immer noch kein Geld eintraf, wollte, wurde dem Hotelbesitzer klar, dass er das Opfer einer Fälschung werden sollte und er verständigte die Polizei, deren Intervention das Resultat hatte, dass sich die angebliche Diakonissin aus Köln als gewöhnliche Dirne aus Elberfeld, zuletzt wohnhaft in Kassel, entpuppte, die ohne einen Pfennig in der Tasche in ein Hotel ersten Ranges abgestiegen war. Das Gericht verurteilte sie für den Schwindel zu drei Wochen Gefängnis und verurteilte sie auf fünf Jahre aus der Schweiz.

Im Hotel zurückgelassenes Gepäck ist jüngst im Staate New-York zum Gegenstand einer gesetzlichen Regelung gemacht worden. Das neue Gesetz bestimmt für zurückgelassenes, nicht reklamiertes Gepäck oder sonstige Gegenstände eine Aufbewahrungspflicht von einem Jahr. Nach Ablauf desselben ist der Hotelbesitzer berechtigt, den öffentlichen Verkauf der Sachen einzuleiten, auch wenn den Hinterlasser ein Schein behältigt wurde. Der Hotelbesitzer ist aber gehalten, den Eigentümer, dessen Adresse ihm bekannt ist, durch Schreiben auf dem Postwege zu benachrichtigen; auch darf die Auktion erst nach Ablauf von 4 Wochen nach der Ankündigung einer öffentlichen Versteigerung stattfinden. Die Kosten der Benachrichtigung und der Auktion gehen zu Lasten des Eigentümers. Kommt es zum Verkauf, so kann der nach Abzug aller Kosten verbleibende Erlös durch den sich ausweisenden früheren Eigentümer der Sachen innerhalb 5 Jahren jederzeit verlangt werden. Ist diese Frist verstrichen, so muss der Hotelbesitzer das Geld an den Grafschafts-Schatzmeister zum Besten der Armen abführen. Diese Bestimmungen sind fast identisch mit jenen, die vor etwa zwei Jahren in verschiedenen anderen nordamerikanischen Bundesstaaten erlassen wurden.

Nice. On écrit au *Daily Mail*: „De grands efforts sont faits pour rechercher les moyens de prolonger la saison prochaine sur la Riviera. Ceux qui connaissent le mieux le pays sont surpris que l'été annuel des hivernants commence juste à la période la plus enchanteresse, c'est-à-dire au printemps. La mode est un tyran, il est vrai, mais quand les bals, courses et fêtes sont passés; que l'Opéra ferme et que les hôtels et les restaurants annoncent qu'ils vont fermer leur portes à une date fixée, pour couronner tout cela, la seule Compagnie de Chemin de fer enlève tous ses meilleurs trains; que peuvent faire alors les visiteurs: boucler leur malles et aller ailleurs. Un des plus grands facteurs de ces départs hâtifs est la Cie du Chemin de fer P. L. M., qui détient tout le trafic par un monopole. Cependant, les sénateurs et les députés de la région vont faire d'actives démarches, pour obtenir de la Cie, que le service d'hiver pour tous les trains soit maintenu jusqu'à fin mai, et il n'y a pas de désespérer que ce résultat soit atteint. Le Comité des fêtes de Nice s'occupe activement d'organiser des fêtes qui auront lieu un peu plus tard qu'aux dates habituelles. L'Opéra pourra rester ouvert jusqu'à la fin mai. Des artistes de grande valeur sont déjà engagés et un opéra nouveau, à Nice, remplacera toutes les productions médiocres qui ont été données ces dernières années. La semaine des courses automobiles sera considérablement augmentée comme importance et sera probablement fixée pour dans le courant du mois de mai, etc.“



Wo bezieht man Strohhüllen für Weinflaschen? Adressen nimmt die Redaktion gerne entgegen.

Hiezu als Beilage: Offertenblatt der „Hôtel-Revue.“

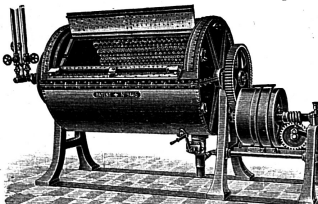
Verantwortliche Redaktion: Otto Amsler.

CANNES
Pension d'étrangers à remettre
30 lits. Belle situation. Prix modéré. Adresser les offres à l'administration du journal sous chiffre H 323 R.

CHAMPAGNE
Pommery & Greno, Reims
CARTES BLANCHES
GOUT FRANÇAIS
Agnt général pour la Suisse, l'Italie, etc.: A. A. DELVAUX, NEUILLY-SUR-SEINE.

ON DEMANDE UN GÉRANT
pour un petit hôtel à Genève.
Pour informations s'adresser à l'administration du journal sous chiffre H 359 R.

Ateliers de Constructions mécaniques
ROB. SCHINDLER, LUCERNE
Spécialité d'Ascenseurs et Blanchisseries pour Hôtels.



Machines à laver, Essoreuses syst. américain, Schöner, Cylindres schneiders.
Définition, Essoreuses, Couloirs, Lavage, Montage, Arrangements sans changer de machine.

Machine à laver, système Robert Schindler.
Installations de Blanchisseries modèles. 1250
Lavage par mouvement de lessif spécial, grand débit, pas d'usure, superbe travail.
Breveté en Suisse, France, Allemagne, Autriche, Hongrie, Italie, Belgique, Angleterre, Etats-Unis.

Ascenseurs, Monte-charges, Monte-plats, hydrauliques et électriques.
Plus de 200 installations en Suisse.
Exposition permanente des appareils à Lucerne.
Références des 1ers hôtels. — TELEPHONE. — Catalogue et devis gratuits

Conditiorel-Ausstellung MANNHEIM 1901 Goldene Medaille
ROOSCHÜZ
ROOSCHÜZ & Co. BERN.
= BONBONS
= WAFFELN
= BISCUITS
= ZWIEBACKS
= MARMELADEN

Hotel-Direktor
tüchtiger Fachmann, 32 Jahre alt, z. Zt. Leiter einer Kur-Anstalt, sucht auf Herbst anderweitiges Engagement; später eventuelle Uebernahme des Unternehmens nicht ausgeschlossen.
Geht. Offerten an die Exped. ds. Bl. unt. Chiffre H 313 R.

Gérant-Hotelbuchhalter
Fachmann, 4 Sprachen mächtig, langjährige Praxis, kautionsfähig, mit besten Referenzen,
sucht Engagement.
Geht. Offerten an die Exped. ds. Bl. unt. Chiffre H 360 R.

Hotel-Pächter od. Gérant
gesucht auf 15. Oktober 1901. Das Geschäft ist auf's modernste eingerichtet (Zentralheizung, Elektrisches Licht) mit Café, Brasserie, grösserer Saal, in guter Lage der Stadt Bern. Für Pächter Fr. 5-6 000 erforderlich. Nur ganz tüchtige Personen vom Fach wollen sich melden beim Eigentümer (H 4173 Y) 361
Fr. Zimmermann, Seilerstrasse 10, Bern.

A NICE HOTEL A LOUER
très belle situation. L'établissement est meublé. Le locataire devra se rendre acquiescer des meubles.
Pour renseignements s'adresser à l'administrateur-délégué de la Société d'Hydrothérapie, Villas Verdier, à Nice. 351

GESUCHT
wird von einem im Hotelfach tüchtigen, jungen Ehepaar
die Direktion eines Hotels
welch' Letzteres event. später gepachtet oder gekauft würde.
Geht. Offerten an die Exped. ds. Bl. unt. Chiffre H 321 R.

Ventilations-Anlagen
erstellt für sämtliche Zwecke
J. P. Brunner, Oberuzwil (Kt. St. Gallen)
Spezialität für Trockenanlagen.

HOTEL
am Hauptbahnhof Interlaken ist auf einige Jahre zu verpachten. Dasselbe hat 85 Fremdenbetten, grosses Restaurant und Garten, ist in schönster Lage, komfortabel eingerichtet und während 2 Jahren im Betrieb. Solches bietet tüchtigen Geschäftsleuten sicheres Einkommen.
Nähere Auskunft erteilt
350
Alex. Lenz, Interlaken.

Alter Unterwaldner-Reib-Käse
Frische Zentrifugen-Tafel-Butter
Frische Nidel-Koch-Butter
Echten Schleuder-Bienen-Honig
Liefert regelmässig gut und billig
Otto Amstad in Beckenried, Unterwalden.
„Ottos“ ist für die Adresse notwendig.
Silberne Medaille Weltausstellung Paris 1900.